

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD98

présenté par
M. Bies, rapporteur

ARTICLE 81

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ou paysager »,

le signe et les mots :

« , paysager ou naturel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux communes qui ne sont pas dotées de PLU de mettre en place des prescriptions de protection de l'environnement.